



**Art. 43**      **Inscriptions**

Art. 43.1      Les équipes doivent s'inscrire, par écrit, auprès du président sportif de leur section un mois avant l'étape 1.

Art. 43.2      L'inscription doit préciser le nom du capitaine ou du responsable de l'équipe

Art. 43.3      Le prix d'inscription pour chaque équipe est fixé à :

- CHF. 150.00 pour les qualifications régionales
- CHF. 250.00 pour la finale.